

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 5

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue de Fribourg. — Sommaire du n^o 1, janvier 1904 : A nos lecteurs. — *Henri Bremond*, La jeunesse d'un humaniste anglais : Thomas More. — *Alfred Roussel*, Un disciple de Laménais : l'abbé Caron. — *Louis Gobet*, L'irrigation dans l'Asie centrale russe. — *M. R. Monlaur*, La conversion de Gamaliel, épisode. — *M. Musy*, L'activité de la Société fribourgeoise des sciences naturelles en 1902 1903. — A travers les revues. — Livres nouveaux. — Notes et nouvelles.



Chronique scolaire

Saint-Siège. — On annonce que le Souverain-Pontife aurait l'intention d'introduire des modifications radicales dans l'enseignement du catéchisme. Il s'agirait de l'unification du texte et d'une réforme de la méthode elle-même.

Pie X voudrait une meilleure adaptation du texte à l'intelligence des enfants. Une Commission comprenant des professeurs formulera un projet, qui sera soumis à l'approbation du Saint-Siège.

Confédération. — Le Département fédéral de l'Intérieur est autorisé à délivrer pour le moment, aux cantons énumérés ci-après, les mandats des subventions à l'école primaire pour l'année scolaire 1903, sous réserve de la production ultérieure des comptes : Zurich, 258 621 fr. 60 ; Lucerne, 87 911 fr. 40 ; Uri, 7880 fr. ; Zoug, 15 055 fr. 80 ; Fribourg, 76 770 fr. 60 ; Soleure, 60 458 fr. 20 ; Bâle-Campagne, 41 098 fr. 20 ; Schaffhouse, 24 908 fr. 40 ; Appenzell (Rh.-Ext.), 33 168 fr. 60 ; Argovie, 123 898 fr. 80 ; Tessin, 110 910 fr. 40 ; Valais, 91 550 fr. 40 cent. ; Genève, 79,565 fr. 40.

— La Société suisse pour le développement des travaux manuels dans les écoles de garçons organisera cette année, à *Biemme*, son 19^{me} cours normal. Ce cours, fixé à l'époque des vacances d'été, sera d'une durée de quatre semaines. La Confédération accordera aux participants une subvention égale à celle qui sera accordée par les cantons.

Le dernier cours, qui a eu lieu à Lucerne du 12 juillet au 18 août, comptait 89 participants : 21 Zurichois, 15 Lucernois, 12 Neuchâtelois, etc.

Berne. — Le corps enseignant de ce canton a été doté, le 1^{er} janvier, d'une nouvelle Caisse d'assurance. Cette institution correspond à notre Caisse de retraite. Une différence fondamentale existe cependant entre elles. Contrairement aux dispositions de la loi fribourgeoise, les pensions et conséquem-

ment les cotisations des membres sont, chez nos voisins, proportionnelles aux traitements.

Font partie de la nouvelle Caisse d'assurance tous les instituteurs et institutrices qui n'ont pas encore atteint l'âge de 43 ans.

Dès le jour de son entrée, chaque membre a droit, en cas d'invalidité, à une pension s'élevant au 30 % de son traitement. Chaque année de service augmente la pension de 1 %, jusqu'au maximum de 60 % après 30 ans d'enseignement.

Le montant de 1800 fr. ne peut être dépassé, même si le traitement est supérieur à 3000 fr.

En cas de décès de l'instituteur, la veuve reçoit la moitié de la pension plus un dixième par enfant au-dessous de 17 ans. Ainsi, une veuve avec cinq enfants recevrait la pension entière. Si la mère meurt aussi, les orphelins reçoivent le 75 % de la pension.

Les instituteurs payent annuellement le 5 % de leur traitement, les institutrices le 3 %, à titre de cotisation. En cas de sortie de la Société, les premiers reçoivent le 60 % de la somme de leurs versements et les secondes le 80 %.

L'Etat accorde à la Caisse un subside annuel de 100 000 fr.

Vaud. — La *Tribune de Genève* du 18 février publiait d'intéressants détails sur les écoles primaires de la ville de Lausanne. En 1898, elles étaient fréquentées par 3670 élèves ; il y en avait 4433 en 1903. Le nombre des classes a passé de 80 à 114.

Les écoles enfantines créées dès 1895, comprenant 29 classes avec 29 maitresses, préparent à l'école primaire, d'après la méthode frœbélienne, 852 enfants de 5 à 7 ans (budget pour 1904, 95 900 fr.).

Dans 105 classes primaires, dont 11 foraines, 4037 élèves de 7 à 14 ans (40 en moyenne par classe), sous la direction de 64 institutrices et de 37 instituteurs, avec 16 maitres spéciaux pour l'enseignement de l'allemand, du dessin, de la gymnastique, des travaux manuels, suivent l'instruction primaire obligatoire et gratuite.

Une classe spéciale, sous la direction d'une maitresse, est, dès 1895, destinée aux élèves retardés ; 12 classes gardiennes reçoivent, sous la surveillance de 8 maitresses et de 4 maitres, des enfants de 7 à 14 ans, que les parents ne peuvent surveiller hors des heures de classe. En outre, aux écoles normales sont annexées des « classes d'application ». Le budget de la ville pour les écoles primaires est de 465 000 fr. Les élèves ont à leur disposition des bains et des douches et reçoivent des leçons de natation. Il a été créé un poste de médecin des écoles. Toutes les classes de filles ont, dès 1895, des maitresses spéciales pour les ouvrages féminins.

Les écoles de la ville de Lausanne sont installées dans de véri-

tables palais scolaires, spacieux, bien aérés, salubres, dans des situations magnifiques, avec de grandioses panoramas, entourés de vastes préaux bien ouverts, où abondent l'air et la lumière. Les prescriptions de l'hygiène scolaire la plus rigoureuse y sont appliquées. Il n'en a pas toujours été ainsi. Ces bâtiments superbes ont été élevés depuis 1873, et la ville de Lausanne a dépensé pour les construire plus de 3 millions de francs.

Neuchâtel. — Dans sa session, ouverte le 15 février, le Grand Conseil a repris la question du vaste projet d'unification et de réorganisation de toutes les lois scolaires, qui a reçu le nom de « Code scolaire ». Ce projet était à l'étude depuis quatre ans, et c'est pour la troisième fois qu'il revient devant le Grand Conseil.

Japon. — Aujourd'hui le Japon a de nombreux jardins d'enfants organisés d'après le système froebélien, car les œuvres des principaux pédagogues de l'Occident ont été traduites dans la langue du mikado. On y compte près de 30 000 écoles élémentaires publiques, dont le programme est très semblable aux nôtres. Maîtres et écoles sont sous la surveillance de commissions scolaires de district. L'empire du Japon compte 172 écoles secondaires et gymnases, dont 27 pour jeunes filles. Les instituteurs et les institutrices sont formés dans 47 écoles normales en vue de la direction d'écoles à trois degrés, comme chez nous. Des cours de perfectionnement sont institués pour les maîtres déjà en fonctions.

Il y a, en outre, 72 écoles techniques, 125 écoles d'arts et métiers, 2 écoles polytechniques et 2 écoles d'enseignement commercial supérieur, 120 écoles agricoles, commerciales et instituts de musique. Tokio a une école normale et une université avec quatre facultés. Kioto a également une université et une troisième est sur le point d'être fondée. On connaît aussi au Nippon les conférences pédagogiques. Le budget de l'instruction publique est énorme. Les maîtres et professeurs sont fort bien rétribués.
(*Educateur.*)

Congrès international de l'enseignement du dessin, Berne 1904. — Le délai d'inscription pour les congressistes a été prolongé jusqu'au *31 mai 1904*. Les adhésions devront être adressées à M. Léon Genoud, président du Comité d'organisation, à Fribourg (Suisse), et les cotisations (10 ou 20 fr.), à M. Oscar Blom, Directeur du Musée industriel.

